

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DU PLANAY  
SEANCE DU 24 JUILLET 2026**

**Délibération 021-2026**

L'an Deux mille vingt-six, le vingt-quatre juillet à dix-huit heures trente,  
le Conseil municipal de la commune du Planay légalement convoqué le vingt juillet deux  
mille vingt-six  
sous la Présidence de Damien CARRE, Maire

**Présents :** CARRE Damien, COLLETTE Fabrice, FAVRE Anaïs, COULOMBEL Julien, DAUL Dominik, LOVISA Marjorie, STREIFF Alexandre, GLISE Suzanne, ARTICO Lucas, BLANC Rudy

**Absent(s) excusé(s) :** ROUYR Sylvie (pouvoir donné à COLLETTE Fabrice)

**Secrétaire de séance :** GLISE Suzanne

Nombre en Membres : 11

En exercice : 11

Suffrages exprimés : 11

Votes pour : 11

Votes contre : 0

Abstention : 0

**OBJET : Approbation du rapport d'activité et des comptes financier unique 2025 de la Communauté de Communes Val Vanoise**

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte financier unique arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

Le président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

La Communauté de Communes Val Vanoise a transmis à la commune du Planay le rapport d'activité 2025 ainsi que le compte financier unique de cette même année le 29 juin 2026.

- Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le rapport d'activité 2025 de la Communauté de Communes Val Vanoise
- Vu le compte financier unique 2025 de la Communauté de Communes Val Vanoise



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

**PREND** connaissance du rapport d'activité ainsi que le compte financier unique de l'année 2025 de la Communauté de Communes Val Vanoise ;

**PREND** acte de ce rapport et du compte financier unique ;

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tous les documents découlant de cette délibération

« Certifié exécutoire, dument habilité aux présentes  
Conformément à la loi du 2 mars 1982 »  
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Damien CARRE

